



Usufruit et dettes contractées

Par **Noirr**, le **12/01/2019** à **09:13**

Bonjour.

Ma mère à donné à son compagnon, par testament, l'usufruit du pavillon acheté avec ce dernier.

Cette dernière est décédée en laissant des dettes.

Qui va devoir rembourser les dettes?

Son compagnon pourra t il continuer à avoir l'usufruit ou faudra t il mettre le pavillon en vente.

Merci.

Par **Visiteur**, le **12/01/2019** à **10:12**

Bonjour

Celui qui reçoit en usufruit toute la succession d'une personne décédée peut être tenu des dettes dont le défunt était redevable à l'égard d'une tierce personne (cass. civ. 1 du 16.2.99, n° 96-21097), mais dans votre cas particulier, l'usufruit ne porte que sur la maison...

Les dettes sont-elles liées à ce bien ?

Doit-on en déduire

Que les dettes ne sont pas des emprunts avec l'assurance décès habituelle ?

Que le compagnon n'est pas caution ?

Qu'il n'y a pas d'actifs financiers ?

Par **Noirr**, le **12/01/2019** à **10:33**

Merci d'avoir répondu aussi rapidement.

Non, les dettes ne sont pas liées au bien c'est sur.

Maman était malade, cancer, et avait du mal à se déplacer.

Je n'habite pas en métropole alors que maman, son compagnon et mon frère habitent en région parisienne.

Elle a dépensé plus de 150 00€ en 3 ans sans que je sache où est passé cet argent.

Ses obsèques vont être à notre charge.

Peut-être que mon frère et le compagnon le savent mais ils ne savent rien, n'ont rien vu et rien entendu (sourire).

Cordialement

Par **Noirr**, le **12/01/2019** à **10:34**

Ps: Cette dernière était Pacsée

Par **youris**, le **12/01/2019** à **10:57**

bonjour, les dettes d'un défunt sont à la charge de la succession puis des héritiers au prorata de leurs parts dans la succession. Le partenaire de votre mère n'est pas un héritier mais un légataire à titre particulier, plus exactement un usufruitier à titre particulier; selon l'article 2014 du code civil, il n'est pas tenu des dettes de la succession. salutations

Par **Noirr**, le **12/01/2019** à **11:02**

La maison pourra-t-elle être mise en vente pour payer les dettes même si l'usufruitier n'est pas d'accord?

Pour ma part je suis interdit bancaire.

Par **youris**, le **12/01/2019** à **11:46**

non,

pour vendre un bien en pleine propriété, il faut l'accord de tous les propriétaires y compris de l'usufruitier.

vous pouvez vendre que la nue-propriété, mais il vous faudra trouver un acquéreur qui accepte d'être nu-propriétaire.

salutations

Par **Noirr**, le **12/01/2019** à **11:48**

Merci.

Bonne journée.